

Information produit

Assurance de crédit de fabrication

Valable jusqu'au 31 décembre 2011

Au moyen de l'assurance de crédit de fabrication, la SERV assure les défauts de paiement qui résultent de crédits de fabrication accordés à des exportateurs suisses et servant à fabriquer des biens (livraisons et prestations) dont l'exportation est assurée par la SERV.

Nos preneurs d'assurance

Notre assurance de crédit de fabrication est à la disposition des banques nationales et, sous certaines conditions, des banques étrangères. Les preneurs d'assurance doivent demander une procuration et déclaration d'engagement à l'exportateur suisse.

Notre produit

Les exportateurs ont souvent recours à un crédit de fabrication auprès d'une banque pour préfinancer la production de leurs biens d'exportation. Si la limite de crédit d'un exportateur est déjà atteinte en raison d'autres opérations, il doit fournir des sûretés à sa banque afin d'obtenir un crédit de fabrication supplémentaire; dans le cas contraire, le crédit lui sera refusé.

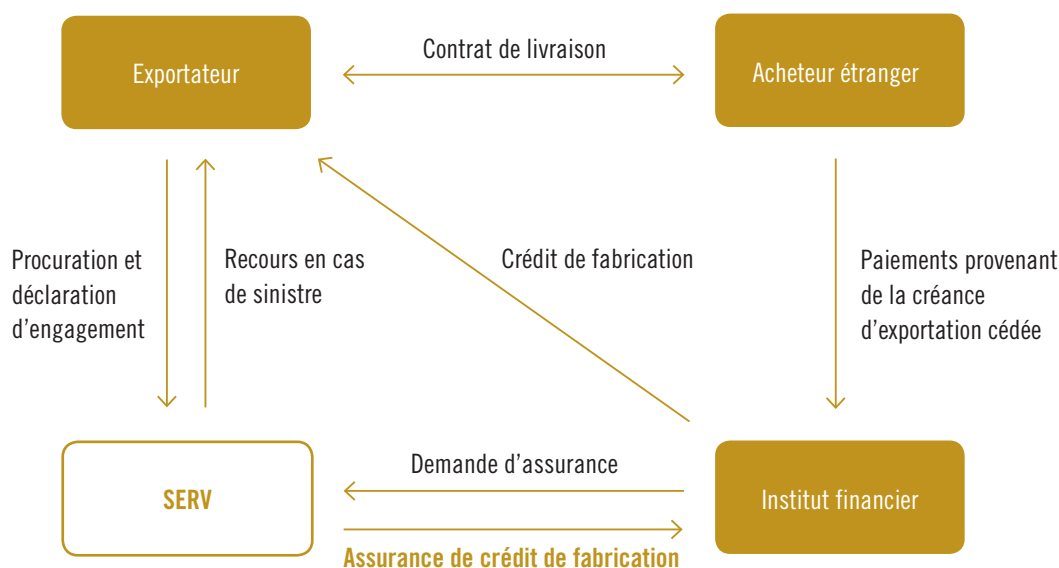
Grâce à l'assurance de crédit de fabrication, la SERV garantit à la banque accordant le crédit le remboursement de ce dernier par l'exportateur (taux de couverture maximal: 80 pour cent). Il faut pour cela que l'opération d'exportation pour laquelle les biens sont fabriqués soit assurée auprès de la SERV. La banque est ainsi protégée contre tout éventuel défaut de paiement de l'acheteur; l'exportateur n'a pas à fournir de sûretés supplémentaires à la banque pour élever sa limite de crédit. Il peut ainsi financer la fabrication de ses biens d'exportation tout en maintenant sa liquidité.

L'assurance de crédit de fabrication est en général établie en relation avec une assurance de crédit fournisseur ou acheteur.

Nos prestations

Grâce à l'assurance de crédit de fabrication, nous couvrons le paiement des prétentions convenues dans le contrat de crédit de fabrication, y compris les frais de financement annexes convenus au contrat, créances d'intérêts et intérêts moratoires.

Si une assurance du risque de fabrication est demandée en plus de l'assurance de crédit de fabrication, la prime est réduite.



Nos primes

La marge de risque (marge d'intérêts) perçue par la banque accordant le crédit de fabrication constitue la base de calcul de la prime. 20 pour cent de cette marge de risque restent acquis à la banque. Les 80 pour cent restants sont répartis, conformément au taux de couverture convenu, entre la SERV et la banque.

Aucune prime d'examen n'est en général perçue pour l'assurance de crédit de fabrication. Aucun supplément n'est également perçu pour les polices d'assurance en monnaie étrangère et pour la couverture du risque monétaire éventuel.

Conditions

Nous assurons seulement les crédits de fabrication utilisés pour la fabrication de marchandises/prestations de service d'origine suisse ou ayant une part de valeur ajoutée suisse appropriée (cf. brochure «Information sur l'origine de la marchandise et la valeur ajoutée suisse»).

Durée de l'assurance

Notre couverture d'assurance commence en général lors de la conclusion du contrat de crédit de fabrication et se termine lors du paiement de la créance assurée.

Possibilité de cession

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance de crédit de fabrication peuvent être cédés en même temps que la créance résultant du contrat de crédit de fabrication.

Indemnisations

Le sinistre survient au terme d'un délai de carence d'un mois à compter de la réalisation du risque assuré. L'impossibilité de recouvrer la créance échue et juridiquement valable en raison d'un risque assuré est la condition préalable à l'indemnisation.

Délai

Ce produit est soumis à la loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 20 mars 2009; il est à disposition depuis mai 2009 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Aperçu des risques assurés

L'assurance de crédit de fabrication offre une **protection contre le défaut de paiement** résultant du
– manquement aux obligations de paiement de l'exportateur prévues par le crédit de fabrication.

Aperçu

Preneurs d'assurance/requérants

Instituts financiers

Éléments assurés

Créances résultant d'un crédit de fabrication (capital et intérêts ainsi qu'intérêts moratoires pendant le délai de carence)

Pays pour lesquels une couverture est possible

En principe tous les pays (dans le respect du principe de subsidiarité)

Risques couverts

Risque de ducroire (risques économiques)

Taux de couverture

80 pour cent au maximum

Durée de l'assurance

En général à compter de la conclusion du contrat de crédit jusqu'au paiement des créances principales résultant du crédit de fabrication

Délai de carence

1 mois

Prime d'examen

Supprimée en général

Calcul de la prime

La marge de risque (marge d'intérêts) perçue par la banque pour le crédit de fabrication constitue la base de calcul de la prime. 20 pour cent de cette marge de risque restent acquis au preneur d'assurance; 80 pour cent sont répartis, conformément au taux de couverture convenu, entre la SERV et la banque.

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Kirchenweg 8

8032 Zurich

T +41 44 384 47 77

F +41 44 384 47 87

E-Mail: info@serv-ch.com

www.serv-ch.com

Vous pouvez demander par écrit une assurance de crédit de fabrication auprès de la SERV. Pour ce faire, merci de bien vouloir utiliser le formulaire de demande prévu à cet effet. Vous trouverez de plus amples informations, les formulaires de demande et les conditions générales d'assurance sur le site www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), la loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 20 mars 2009, l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), la modification de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 22 avril 2009 ainsi que les conditions générales d'assurance pour les assurances de crédit de fabrication (CGA CF).